

## PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 30 janvier 1879.

## NOUVELLES et CORRESPONDANCES

## ÉTRANGÈRES

## ALLEMAGNE

Berlin, 28 janvier.

Le *Moniteur officiel de l'empire* publie un décret impérial qui convoque le parlement allemand pour le 12 février. (Havas.)

## AUTRICHE-HONGRIE

Pesth, 28 janvier.

La chambre des députés de Hongrie a adopté, à l'unanimité, la convention commerciale conclue avec la France. (Havas.)

## ITALIE

Rome, 29 janvier.

Chambre des députés. — M. Depréts dépose la convention commerciale provisoire avec la Suisse.

A la fin de la séance, M. Luzatti présente le rapport sur cette convention, qui sera discuté demain.

La chambre approuve ensuite le budget des finances pour l'exercice 1879. (Havas.)

## ÉGYPTE

Port-Saïd, 29 janvier.

Le canal de Suez est rouvert à la navigation.

## Ministère des finances.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Les jeunes gens qui désirent entrer en qualité de surnuméraires dans l'administration des manufactures de l'Etat sont prévenus que, le jeudi 17 avril prochain, il sera ouvert un concours du pour le recrutement personnel de la culture du tabac (2<sup>e</sup> série). Pour prendre part à ce concours, ils doivent se faire inscrire, avant le 30 mars, dans l'une des dix-sept manufactures de tabac ci-après désignées : Bordeaux, Châteauroux, Dieppe, Dijon, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Morlaix, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Riom, Tonneins, Toulouse.

Les inscriptions seront également reçues par tous les autres chefs de service de l'administration, près de qui les candidats pourront d'ailleurs prendre connaissance du programme. Ils auront alors à faire connaître, dans leur demande d'inscription, la manufacture qu'ils auront choisie comme centre d'examen.

## Ministère de la guerre.

## AVIS

Sur la proposition du ministre de la guerre, la commission chargée de déterminer les bases de la subvention à allouer aux officiers placés sous le régime de la loi du 25 juin 1861 vient de fixer le chiffre de la répartition à 150 fr.

L'ordonnement de cette somme commencera dans le courant du mois de janvier 1879, pour tous les officiers dont les demandes sont parvenues avant le 1<sup>er</sup> novembre, terme fixé par la commission. Les demandes arrivées à une date postérieure ne pourront être comprises que dans la distribution à opérer au titre de l'exercice 1880.

La répartition prochaine devant, suivant toutes les probabilités, laisser un fonds disponible en raison de l'augmentation de 114,400 francs votée par les Chambres, la commission a décidé que les lieutenants-colonels et colonels ou leurs assimilés seraient appelés à en profiter dans les mêmes conditions que les officiers de tous grades.

En conséquence, les colonels et lieutenants-colonels ou fonctionnaires assimilés qui prétendront au bénéfice de la subvention devront s'adresser à l'autorité militaire de leur résidence. La demande qu'ils auront à former indiquera, d'une manière précise, le domicile, le chiffre de la pension, la date du décret de concession et le lieu où ils touchent les arrérages. Ils déclareront qu'ils ne jouissent d'aucun traitement ou d'aucune rémunération sur les fonds de l'Etat, des départements ou des communes.

Le délai pour se mettre en instance est fixé au 15 février 1879, terme de rigueur absolue.

Les changements de résidence devront être portés exactement à la connaissance de l'autorité militaire, afin d'éviter tout retard dans les paiements.

## AVIS

Aux termes de l'article 35 de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée, modifiée par la loi du 15 décembre suivant, le ministre de la guerre est autorisé à conserver ou à réadmettre sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, au-delà de la limite d'âge fixée par l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, les militaires compris dans les différentes catégories énumérées dans ledit article 35.

En conformité de ces dispositions, le ministre de la guerre fait appel aux anciens sous-chefs de musique militaire retraités ou démissionnaires qui voudraient être réadmis dans l'armée avec leur ancien emploi, concurremment avec les candidats en activité de service ayant subi avec succès les épreuves du concours qui va s'ouvrir pour l'emploi dont il s'agit.

Les demandes des candidats anciens sous-chefs de musique, accompagnées de leurs états de services légalisés et des certificats de bonnes vie et mœurs depuis leur sortie du service, devront être adressées au ministre par l'intermédiaire du gouverneur militaire ou du commandant de corps d'armée sur le territoire duquel ils résident; les candidats pourront faire connaître leurs préférences quant au choix de l'armée et du corps dans lequel ils désirent entrer, mais le ministre de la guerre ne saurait prendre, à cet égard, aucun engagement, l'intérêt du service devant avant tout être consulté.

Les candidats devront être, physiquement et au point de vue de leur art, en état de rendre encore durant quelques années de bons services.

## SÉNAT

Séance du jeudi 30 janvier 1879

## SOMMAIRE

Procès-verbal.

Communication, par M. le président, d'une lettre de M. le Maréchal de Mac Mahon, donnant sa démission de Président de la République.

Invitation au Sénat, par M. le président, de se réunir en Assemblée nationale, avec la Chambre des députés, pour élire un nouveau Président de la République. — Fixation de la séance à quatre heures et demie.

## PRÉSIDENCE DE M. MARTEL

La séance est ouverte à trois heures un quart.

M. Lacave-Laplagne, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. Messieurs, je donne lecture au Sénat de la lettre suivante, qui vient de m'être adressée par M. le Président de la République. (Mouvement d'attention.)

« Monsieur le président du Sénat,

« Dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des lois qui lui paraissent, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle.

« Aujourd'hui, le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée... »

Voix à droite. Très-bien! (Exclamations à gauche.)

M. le président. « ... et, par suite, à ceux du pays. (Nouvelle approbation à droite.)

« Je ne puis y souscrire; en présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des Assemblées m'imposerait les mêmes conditions.

« Je crois, dès lors, devoir abrégé la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de Président de la République.

« En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que, durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays, comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir (Assentiment à droite), et par un dévouement absolu à la patrie. (Très-bien! très-bien! sur les mêmes bancs.)

« Je vous invite, monsieur le président, à communiquer au Sénat ma démission.

« Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

« MAL DE MAC MAHON,

« DUC DE MAGENTA.

« Versailles, le 30 janvier 1879. »

M. le président. Acte est donné de la communication qui vient d'être faite au Sénat. Elle sera insérée au procès-verbal de la séance et déposée aux archives du Sénat.

Messieurs, en vertu de l'article 7 de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics ainsi conçu :

« En cas de vacance par décès ou par tout autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président ; »

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif ; »

Le Sénat va se réunir à la Chambre des députés pour former l'Assemblée nationale qui doit élire un nouveau Président de la République.

La réunion de l'Assemblée nationale aura lieu dans la salle où la Chambre des députés tient ordinairement ses séances.

La réunion est fixée à quatre heures et demie.

La séance est levée. (Appaudissements à l'extrême gauche)

(La séance est levée à trois heures vingt-cinq minutes.)

M. le colonel Meinadier a déposé une pétition de M. le commandant Vedel, résidant à Bagnols.

### Ordre du jour du vendredi 31 janvier

#### A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi relatif à une révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines. (N<sup>os</sup> 185, session 1877, et n<sup>os</sup> 268-559, session 1878. — M. Paris, rapporteur.)

Suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur la proposition de loi de M. de La Sicotière, relative à la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture. (N<sup>os</sup> 47 et 216, session 1876; 198, session 1877, et 556 session 1878. — M. de La Sicotière, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du 31 janvier, comprendront :

*Galleries* : Depuis M. Pomel, jusques et y compris M. Ronjat.

*Tribunes* : Depuis M. Granier, jusques et y compris M. Lelièvre.

Le 7<sup>e</sup> bureau (formation du 30 octobre 1876) a nommé membre de la commission du code rural M. Dumesnil, en remplacement de M. Grivart, sénateur non réélu.

Le 8<sup>e</sup> bureau (formation du 30 octobre 1876) a nommé membre de la même commission M. le vicomte de Lorgeril, en remplacement de M. Jahan, sénateur non réélu.

Le 1<sup>er</sup> bureau (formation du 28 novembre 1876) a nommé membre de la commission relative à la réorganisation des tribunaux de première instance M. Léon Clément, en remplacement de M. Depeyre, sénateur non réélu.

Le 8<sup>e</sup> bureau (formation du 28 novembre 1876) a nommé membre de la même commission M. de Parieu, en remplacement de M. Raoul Duval, sénateur non réélu.

Le 2<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la commission relative au reboisement des montagnes M. Cunin-Gridaire, en remplacement de M. le comte de Bouillé, sénateur non réélu.

Le 7<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la même commission M. le comte Du Chaffaut, en remplacement de M. Sacase, sénateur non réélu.

Le 8<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la même commission M. Daguene, en remplacement de M. Hubert-Delisle, sénateur non réélu.

Le 2<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membres de la 8<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire MM. Desmazes et Magnin,

en remplacement de MM. Bourbeau et comte d'Hespal.

Le 5<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la même commission M. Guyot-Lavaline, en remplacement de M. Mége, sénateur décédé.

Le 2<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la commission relative à la réorganisation des huissiers M. Théry, en remplacement de M. Raoul Duval, sénateur non réélu.

Le 4<sup>e</sup> bureau (formation du 9 mars 1877) a nommé membre de la même commission M. Adam, en remplacement de M. Salmon, sénateur non réélu.

Le 1<sup>er</sup> bureau (formation du 6 décembre 1877) a nommé membre de la commission relative à la loi sur les mines M. Vivenot, en remplacement de M. Salmon, sénateur non réélu.

Le 5<sup>e</sup> bureau (formation du 6 décembre 1877) a nommé membre de la même commission M. Carnot, en remplacement de M. de Montgolfier, sénateur non réélu.

Le 4<sup>e</sup> bureau (formation du 9 février 1878) a nommé membre de la 2<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire M. Grandperret, en remplacement de M. de Meaux, sénateur non réélu.

#### Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission des finances a nommé :

Président : M. Calmon.

Vice-présidents : MM. Bertault et Magnin.  
Secrétaires : MM. Dauphin, Scheurer-Kestner et le baron Le Guay.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Luro, relative aux attributions des conseils généraux pour l'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés, a nommé :

Président : M. Cazalas.

Secrétaire : M. Luro.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Jules Favre, tendant à modifier la loi du 28 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire, a nommé :

Président : M. Favre (Jules).

Secrétaire : M. Jouin.

#### Convocations du vendredi 31 janvier.

Commission des finances, à une heure. — Commission n<sup>o</sup> 9.

8<sup>e</sup> bureau (formation de janvier 1879), à une heure.

Commission relative à la loi sur les mines, à une heure. — Commission n<sup>o</sup> 3.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(2<sup>e</sup> législature. — Session de 1879.)

Séance du jeudi 30 janvier 1879

1<sup>re</sup> PARTIE DE LA SÉANCE

#### SOMMAIRE

Congé, excuses.

Présentation, par M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, au nom du ministre de l'intérieur,

d'un projet de loi tendant à distraire plusieurs communes du canton de Baccarat, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour former un nouveau canton dont le chef-lieu serait à Badonviller.

Communication, par M. le président, d'un message par lequel M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, donne sa démission de Président de la République.

Fixation à quatre heures et demie de la réunion de l'Assemblée nationale pour procéder à l'élection d'un nouveau Président de la République.

Suspension de la séance.

#### PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à trois heures au quart.

M. Camille Sée, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de mercredi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. M. Boissy d'Anglas, frappé par un malheur de famille, demande un congé d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

MM. Hamille et Michaut, retenus par des devoirs de famille, s'excusent de ne pouvoir assister, pendant quelques jours, aux séances de la Chambre.

M. Lepère, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Au nom de M. le ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à distraire plusieurs communes du canton de Baccarat, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour former un nouveau canton dont le chef-lieu serait à Badonviller.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

Je reçois de M. le Président de la République une lettre que je place sous les yeux de la Chambre. (Mouvement général d'attention. — Profond silence.)

« Monsieur le président de la Chambre des députés,

« Dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme de lois qui lui paraissaient, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle.

« Aujourd'hui, le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée, et par suite à ceux du pays. Je ne puis y souscrire.

« En présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des Assemblées m'imposerait les mêmes conditions.

« Je crois dès lors devoir abréger la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de Président de la République.

« En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir, et par un dévouement absolu à la patrie.

« Je vous invite, monsieur le président, à communiquer ma décision à la Chambre des députés.

31 Janvier 1879

« Veuillez agréer l'expression de ma haute considération. »

« Mal DE MAC MAHON,  
« duc DE MAGENTA. »

« Versailles, le 30 janvier 1879. »

La Chambre donne acte à M. le Président de la République de la lettre dont elle vient d'entendre la lecture; elle en ordonne l'insertion au procès-verbal de la séance et le dépôt aux archives.

La loi constitutionnelle du 25 février 1875 porte, article 7 :

« En cas de vacance (de la Présidence de la République) par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président. »

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. »

Et la loi du 16 juillet suivant, article 3, paragraphe 3, ajoute :

« En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit. »

En exécution de ces prescriptions constitutionnelles la Chambre des députés se réunira à quatre heures et demie dans cette enceinte pour former, avec le Sénat, l'Assemblée nationale qui doit procéder à l'élection d'un nouveau Président de la République.

La séance de la Chambre des députés sera reprise après la clôture de la séance de l'Assemblée nationale, pour fixer l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La séance est suspendue à trois heures vingt minutes.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du jeudi 30 janvier 1879

### SOMMAIRE

Communication, par M. le président, d'un message par lequel M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, donne sa démission de Président de la République.

Lecture, par M. le président, des dispositions constitutionnelles en vertu desquelles l'Assemblée nationale est constituée pour procéder à l'élection d'un nouveau Président de la République.

Incident: MM. Sarlande, de Gavardie, de La Bassetière.

Scrutin pour la nomination du Président de la République.

Proclamation de M. Jules Grévy comme Président de la République.

### PRÉSIDENT DE M. MARTEL

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

M. Martel, président du Sénat, occupe le fauteuil.

MM. Bernard, Scheurer-Kestner, Casimir Fournier (Nord), vicomte de Rainneville, Lacave-Laplagne, secrétaires du Sénat, prennent place au bureau.

M. le président. J'ai l'honneur de donner à l'Assemblée nationale lecture de la lettre qui a été adressée à M. le président du Sénat et à M. le président de la Chambre des députés par M. le maréchal Président de la République:

« Monsieur le président du Sénat,  
« Dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des

lois qui lui paraissent, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle.

« Aujourd'hui, le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée, et par suite à ceux du pays. Je ne puis y souscrire.

« En présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des Assemblées m'imposerait les mêmes conditions.

« Je crois, dès lors, devoir abrégier la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de Président de la République.

« En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que, durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir, et par un dévouement absolu à la patrie.

« Je vous invite, monsieur le président, à communiquer au Sénat ma décision.

« Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

« Mal DE MAC MAHON,  
« duc DE MAGENTA. »

« Versailles, le 30 janvier 1879. »

Je vais donner lecture des dispositions des lois constitutionnelles en vertu desquelles l'Assemblée nationale s'est réunie :

Article 2 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, § 1<sup>er</sup> :

« Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. »

Article 7 de la même loi :

« En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. »

Article 11 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, § 2 :

« Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat. »

Je déclare en conséquence l'Assemblée nationale constituée.

Il va être procédé à l'élection du Président de la République.

Le scrutin aura lieu à la tribune, par appel nominal.

Avant de procéder à l'appel nominal, je vais tirer au sort les 36 scrutateurs et les 12 scrutateurs suppléants qui devront procéder au dépouillement...

M. Sarlande. Monsieur le président, je demande la parole.

A gauche et au centre. Non! non!

M. Gailly. Il n'y a pas de discussion possible en ce moment!

M. Sarlande. Je voudrais demander à l'Assemblée...

A gauche et au centre. Non! non!

M. Sarlande. ...si le nouveau Président que nous allons nommer...

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

M. Sarlande ...sera élu pour sept ans...

A gauche et au centre. Assez! assez! — Vous n'avez pas la parole!

M. Sarlande. Alors nous ne sommes pas éclairés sur le vote que nous sommes appelés à émettre.

Le nouveau Président... (Nouvelles réclamations à gauche et au centre.) ...sera-t-il élu pour sept ans... (Bruit) ou pour le temps qui reste à couvrir jusqu'au 23 novembre 1880?

M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil. La réponse est dans la Constitution.

M. le président. Monsieur Sarlande, vous n'avez pas la parole, et je vous prie de quitter la tribune.

M. Sarlande, au milieu du bruit. Je m'incline devant l'autorité de M. le président, mais je maintiens ma question.

M. de Gavardie, se présente à la tribune. A gauche et au centre. Non! Non! — Vous ne pouvez pas prendre la parole en ce moment!

M. de Gavardie. Permettez.... (Non! non!)

M. Oudet. Il s'agit d'une élection et non pas d'une discussion.

M. Camille Sée. La Constitution s'oppose à ce qu'on prenne la parole.

M. de Gavardie. Messieurs... (Non! non!) A droite. Laissez parler!

Au centre et à gauche. Non! non!

M. de Gavardie. Je maintiens mon droit!

M. le président. En présence de l'insistance de M. de Gavardie, je prie l'Assemblée nationale de lui laisser poser sa question... (Non! non!)

Un membre. Il n'y a pas de question à poser!

M. Deschanel. La Constitution dit qu'il est procédé au vote immédiatement.

M. le président. M. de Gavardie veut poser à l'Assemblée nationale la question de savoir s'il ne faut pas soumettre d'abord à son acceptation la démission de M. le Président de la République. (Non! non!)

M. Ratier. C'est inconstitutionnel!

M. Guichard. La Constitution ne le dit pas...

Voix au centre. Il n'y a qu'à donner acte.

M. le président. Je n'hésite pas à penser et à dire que l'Assemblée nationale n'a pas à statuer préalablement sur la démission de M. le maréchal de Mac Mahon; mais si M. de Gavardie insiste, s'il ne croit pas que l'Assemblée nationale soit en ce moment comme un collège électoral... (Très-bien! très-bien! et applaudissements au centre et à gauche), appelé devant les urnes, et n'ayant pas autre chose à faire qu'à y déposer son vote, si, dis-je, M. de Gavardie insiste, je consulterai l'Assemblée, qui décidera.

M. de Gavardie. Messieurs...

Voix nombreuses à gauche et au centre. Non! non! — Vous ne pouvez pas parler! — Le vote doit avoir lieu sans discussion!

Quelques membres à droite. Monsieur le président, consultez l'Assemblée...

M. Gambetta et d'autres membres à gauche. Nous demandons la question préalable.

M. de Gavardie. Vous n'avez pas la parole, monsieur Gambetta... (Oh! oh!); il n'y a que le président qui ait le droit de diriger les débats; vous n'êtes pas ici un dictateur! (Protestations et murmures à gauche.)

M. Marcellin Pellet. Vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues!

M. Gambetta. Je propose la question préalable.

Voix à gauche. Oui! oui! la question préalable!

M. Cunéo d'Ornano. Voilà les libéraux!

M. de Gavardie. Je demande la parole sur la question préalable.

M. le président. Monsieur de Gavardie, vous n'avez pas la parole.

M. Gambetta. Nous sommes un collège électoral. La question préalable, sans débats! (Oui! oui! — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable.

(L'épreuve a lieu par assis et levé. — La question préalable est prononcée.)

Voix à droite. La contre-épreuve! la contre-épreuve!

M. le président. Elle a été faite!

Il va être procédé au tirage au sort des noms des scrutateurs qui seront chargés du dépouillement du scrutin.

Par les soins et sous la surveillance de M. le président, il est procédé à ce tirage au sort, qui désigne :

1<sup>re</sup> table : MM. Massot (Paul), Labiche (Emile), Michel.

2<sup>e</sup> table : MM. de Rémusat (Paul), comte de Mollé, marquis de Talhouët.

3<sup>e</sup> table : MM. Maillé (Maine-et-Loire), Jules Maigne, Achille Joubert.

4<sup>e</sup> table : MM. Massiet du Biest, Camparan, Casimir-Perier (Aube).

5<sup>e</sup> table : MM. Masson de Morfontaine, Dufay, Mayran.

6<sup>e</sup> table : MM. de Carayon La Tour, Cazalas, Barbedette.

7<sup>e</sup> table : MM. Magnin, Mangini, comte Roger du Nord.

8<sup>e</sup> table : MM. Célestin Lagache, Magne, Edmond de Lafayette.

9<sup>e</sup> table : MM. Gouin, marquis de Maleville, Léon de Maleville.

10<sup>e</sup> table : MM. Grosgrurin, Greppo, Albert Grévy.

11<sup>e</sup> table : MM. Varambon, comte Le Pelletier d'Aunay, Grollier.

12<sup>e</sup> table : MM. Guichard, comte de Cornulier, Plichon.

Scrutateurs suppléants : MM. Teissèdre, Teilhard, Dufresné, Latrade, comte de Tréville, Bertholon, Lisbonne, Livois, Bernard (Doubs), Le Monnier, de Tillancourt, Boudeville, Boulard (Cher), Lesguillon, Lockroy.

M. le président. Avant qu'il soit procédé au vote, je crois devoir rappeler à l'Assemblée nationale le texte de l'article 2 de la loi du 25 février 1875 :

« Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

« Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. »

Il va être procédé au scrutin. (Les urnes du vote sont placées sur la tribune.)

M. de La Bassetière. Je demande la parole.

A gauche et au centre. Non! non! — Le scrutin! le scrutin!

M. de La Bassetière monte à la tribune. (Exclamations à gauche et au centre.)

M. Le Royer. L'appel nominal! Le scrutin!

Voix à droite. Laissez parler!

M. de La Bassetière descend de la tribune après avoir échangé quelques paroles avec M. le président.

M. le président. Il va être procédé au scrutin, sur l'appel nominal fait par l'un de MM. les secrétaires.

M. Haentjens. Monsieur le président, veuillez bien dire à l'Assemblée par quelle lettre commencera l'appel nominal.

M. le président. Le sort va la désigner. (Le sort décide que l'appel commencera par la lettre T.)

M. le président. Le scrutin est ouvert. (Le scrutin commence à cinq heures cinq minutes. — L'appel nominal est fait par M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires.)

Au moment où M. Dufaure paraît à la tribune pour voter, une double salve d'applaudissements part des bancs du centre et de la gauche.

Le scrutin continue. A six heures trente-cinq minutes l'appel est terminé. M. le président annonce qu'il va être procédé au réappel.

Le réappel a lieu.

A six heures cinquante minutes, M. le président déclare le scrutin clos.

MM. les secrétaires font le compte des bulletins de vote et des boules de contrôle. Les bulletins de vote sont ensuite répartis entre les tables de scrutateurs, préparées dans une salle voisine de la salle des séances, où le dépouillement en est fait.

A sept heures cinquante minutes on remet à M. le président le résultat de cette opération.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Table with 2 columns: Description, Count. Includes: Nombre des votants (713), Bulletins blancs ou nuls (43), Suffrages exprimés (670), Majorité absolue (336).

Table with 2 columns: Description, Count. Includes: Ont obtenu: M. Jules Grévy (563 suffrages), M. le général Chanzy (99).

M. Jules Grévy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame Président de la République française pour sept années. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre. — Un grand nombre de membres se lèvent en criant : Vive la République.)

M. Gailly, s'adressant à la droite. Vous avez voté pour M. le général Chanzy sans lui demander son autorisation. Si vous lui aviez demandé son consentement, il vous l'aurait refusé. (Rumeurs sur plusieurs bancs à droite. — Marques d'approbation au centre et à gauche.)

M. le président. L'article 7 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, paragraphe 2, est ainsi conçu :

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. »

Conformément à cette disposition, le conseil des ministres fera part à M. Jules Grévy de la décision de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale vient d'accomplir sa mission, il va être donné lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. Bernard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté sans observations.

M. le président déclare la séance levée et l'Assemblée nationale se sépare au milieu des cris de : Vive la République!, poussés par un grand nombre de membres du centre et de la gauche.

Il est sept heures quarante-cinq minutes.

Le directeur-adjoint du service sténographique et le chef du service sténographique du Sénat. BON-EURE LAGACHE. SECHEHAYE.

SCRUTIN

Pour l'élection du Président de la République.

Table with 2 columns: Description, Count. Includes: Nombre des votants (713), Bulletins blancs ou nuls (43), Suffrages exprimés (670), Majorité absolue (336).

Table with 2 columns: Description, Count. Includes: Ont obtenu: MM. Jules Grévy (563 suffrages), le général Chanzy (99), Gambetta (5), le général de Ladmirault (1), le duc d'Aumale (1), le général de Gallifet (1).

En conséquence, M. Jules Grévy, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président de la République pour sept ans.

Table with 2 columns: Description, Count. Includes: Ont pris part au vote (713), N'ont pas pris part au vote (63), Absents par congé (24).

ONT PRIS PART AU VOTE: MM. Abbattucci, Adam, Adnet, Agniel, Alain-Targé, Allègre, Allemand, Allenou.

Amat, Ancel (Mayenne), Ancel (Seine-Inférieure), Andigné (général d'), Andlan (général comte d'), Andrieux, Anglade, Anisson-Du-peron, Arago, Arbel, Arenberg (prince d'), Ariste (d'), Arnaudeau (général), Arnould, Arrazat, Audren de Kerdel, Azémar, Bahlaut, Bamberger, Barante (baron), Barbedette, Bardoux, Barne, Barodet, Barrot (Ferdinand), Barthe (Marcel), Barthélemy, Saint-Hilaire, Bastid (Raymond), Batbie, Baury, Baze, Bazille (Gaston), Beauchamp (de), Belle Benoist, Bérenger, Berger, Berlet, Bernard, Bernard (Meurthe-et-Moselle), Bernier, Bernier, tauld, Bertholon, Bertrand, Bethmont, Bianchi, Bienvenu, Billot (le général), Bizot, Fonteny, Blachère, Blanc (Louis), Blanc (Xavier) (Hautes-Alpes), Blandin, Blandin de Bourdon (vicomte), Bocher, Boisse, Bonnet (comte de), Bonnaud, Bonnel, Bonnet, Bonnet-Duverdier, Bouchet, Boudeville, Boulard (Cher), Boulart (Landes), Bouquet, Bousquet, Bouteille, Bouthier de Rochefort, Bouville (comte de), Boyssset, Bozérien, Brame (Gauges), Bravet, Brelay, Breteuil (marquis de), Brice (René), Briere, Brisson (Henri), Broglie (duc de), Brossard, Brun (Charles), Brun, Brun (Lucien), Bruneau, Brunet, Bulet, Buyat.

Caduc, Caillaux, Callen, Calmon, Camparan, Cantagrel, Carayon La Tour (de), Carnot (père), Carnot (Sadi), Carrey (Emile), Casimir-Perier (Aube), Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure), Casse (Germain), Cavalié, Cazalas, Caze, Cazot, Cesbron, Chabaud La Tour (général baron de), Chadois (colonel de), Chaix (Cyprien), Chalamet, Challemeil-Lacour, Chalay, Chambrun (vicomte de), Champagny (vicomte Henri de), Chanal (général de), Chantemerle (de), Chantemille, Chanzy (général), Chardon, Charlemagne, Charpentier, Charton (Edouard), Chaumontel, Chauveau (François), Chavanna, Chavassieu, Chavoix, Cherpin, Chesnelong, Chevandier, Chevreau (Léon), Choiseul (Hortense de), Choron, Christophe (Albert) (Orne), Christophe (Isidore) (Drôme), Cibiel, Cissay (général de), Claude, Clémenceau, Clément (Léon), Clercq (de), Cochery, Codet, Colbert-Laplace (comte de), Colin, Combas, Compère-Cure, Constans, Corbon, Corentin (général), Corne, Cornil, Cornulier (comte de), Cornulier-Lucinière (comte de), Cossé-Brissac (comte de), Costes, Cotte, Crémieux, Crozat-Fourneuron, Cuvinat.

Daguinet, Daguilhon-Pujol, Danelle-Bernardin, Daron, Datas, Daumas, Dauphin, Dauphinot, Daussel, Dautresme, David (André), Dehoulenay, Delacroix, Delafosse, Delbreil, Delord, Delsol, Demôle, Denis, Denormandie, Desbassays de Richemont (comte), Descamps (Albert), Deschanel, Desloges, Desmazes, Desseaux, Dethou, Deusy, Devada, Devaux, Develle, Devès, Dieudé-Delley, Dum-pierre d'Hornoy (vice-amiral de), Douhet (comte de), Douville-Maillefeu (comte de), Dreux, Dréolle (Ernest), Dreux, Drumel, Du Bodin, Dubois (Côte-d'Or), Duboys-Fresney (général), Dubrulle, Du Chaffaut (comte), Duchassein, Duclaud, Duclere, Ducroz, Dufaure, Dufley, Dufour (baron) (Lot), Dufournel, Dufresné, Dugué de la Fauconnerie, Dumesnil, Dumont, Dupont (Haute-Savoie), Duportal, Dupouy, Dupuy de Lôme, Durand (Ille-et-Vilaine), Durfort de Civrac (comte de), Durieu, Dutilleul (Jules), Duvaux.

Escanyé, Escarguel, Eschasseriaux (baron), Eschasseriaux (René), Espeuilles (comte d'), Espinasse, Espivent de la Villesboisnet (le général comte), Even, Eymard - Duvernay, Fallières, Farcy, Faure, Favard, Favre (Jules), Faye, Fayolle, Feltré (duc de), Ferrary, Ferrary, Ferry (Jules), Flandin, Flers (comte de), Floquet, Folliet, Forné, Fourbert, Foucher de Careil, Fouquet, Fourcaud, Fourichon (amiral), Fournier (Casimir) (Nord), Fourot, Frébault (Seine), Frébault (général), Fréminet, Fresneau, Freycinet (de), Gagneur, Gailly, Galloni d'Istria, Gallipoli, Gambetta, Ganivet, Garnier (Joseph), Gatti, Gat, Gaslonde, Gassier, Gasté (de), Gatt, Gafineau, Gaudin, Gaudineau, Gaudy, Gavini, thier de Rumilly, Gavardie (de), Germain, Gayot, Gazagne, Gent, George, Gillot (Henri), Gévelot, Gilbert-Boucher, Girard (Alfred), Girard (Emile de), Giraud (Henri), Girault (Cher), Girerd, Gleizal, Goblet, Godeau (Jules), Godissart, Gonidec de Traissan (comte le), Gontaut-Biron (vicomte de), Grandperret, Granier, Greppo, Grévy (Al-)

bert). Griffe. Grollier. Groscurin. Guichard. Guillemaut (général). Guillemain. Guillot (Louis). Guinot. Guyot (Rhône). Guyot-Lavaline. Haentjens. Halgan. Harcourt (duc d'). Haussmann (baron). Haussenville (comte d'). Havrincourt (marquis d'). Hébrard. Hérault. Hérisson. Hérold. Honoré. Horteur. Hovius. Hugot. Huguet. Humbert. Huon de Penanster.

Issartier. Jacques. Jametel. Janvier de la Motte (père) (Eure). Janvier de la Motte (Louis) (Maine-et-Loire). Janzé (baron de). Jaurès (vice-amiral). Jeanmaire. Jenty. Joigneaux. Jobard. Jolibois. Joubert (Indre-et-Loire). Joubert (Achille) (Maine-et-Loire). Jouin. Jozon. Juigné (comte de). Keller. Kerjégu (vice-amiral de) (Côtes-du-Nord). Kerjégu (Louis de). Kermenguy (vicomte de). Kolb-Bernard. Krantz.

Labadié. La Bassetière (de). Labat. Labiche (Emile). Labiche (Jules). Labitte. Laborde. Laboulaye. Labuze. Lacascade. Lacave-Laplagne. La Cazé (Louis). Lacomme. Lacretelle (Henri de). Ladmirault (général de). Ladoucette (de). Lafayette (Edmond de). Lafayette (Oscar de). Lafond de Saint-Mur (baron). Laffitte de Lajoannengue (de). Lagache (Célestin). Laget. La Grange (baron de). Laisant. La Jaille (général vicomte de). Lalanne. Lambert de Sainte-Croix. Lamorte. Lamy (Etienne). Lanel. Langlois. La Porte (de). Larcy (baron de). Larengy (baron de). Largentaye (de). Laroche-Joubert. La Rochette (de). Larrey (baron). Lasbaysses. Laserve. La Sicoitière (de). Lastoyrie (Jules de). Latrade. Laumont. Laurent-Pichat. Lavergne (Bernard). Lavergne (Léonce de). Lavrignais (de). Lebaudy. Leblond. Lebourgeois. Lecherbonnier. Lecomte (Mayenne). Lecomte (Indre). Legrand (Arthur) (Manche). Legrand (Louis) (Valenciennes, Nord). Legrand (Pierre) (Nord). Le Guay (baron). Lelièvre (Adolphe) (Jura). Le Lièvre (Alger). Le Marois (comte). Le Monnier. Lenglé. Lenoël. Léon (prince de). Le Peletier d'Aunay (comte). Lepère. Lepouzé. Le Provost de Launay (Calvados). Le Provost de Launay (Côtes-du-Nord). Leroux (Aimé) (Aisne). Leroy (Arthur). Le Royer. Lesgouillon. Les-tapis (de). La Vavasseur. Levêque. Levert. Liouville. Lisbonne. Livois. Lockroy. Logerotie. Loqueyssié (de). Lorgeril (vicomte de). Lorois (Morbihan). Loubet. Loustalot. Lucet. Luro. Lur-Saluces (comte Henri de).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magniez. Magnin. Mahy (de). Maigne (Jules). Mailié (Maine-et-Loire). Mailié (comte de). Malens. Maleville (marquis de). Malézieux. Mangini. Marcère (de). Marcou. Maréchal. Margaine. Margue. Marion. Marmottan. Marquiset. Martel. Martenot. Martin (Henri). Martin-Feuillée. Mas. Massé. Massiet du Biest. Masson de Morfontaine. Massot. Masure (Gustave). Mathé (Yonne). Mathey (Alfred) (Saône-et-Loire). Maunoury. Mayet. Mayran. Médal. Méline. Meinadier (colonel). Ménard-Dorian. Mention (Charles). Mercier. Merlin. Mérode (le comte de). Mestreau. Michal-Ladichère. Michel. Millaud (Edouard). Mingasson. Mir. Mitchell (Robert). Monjaret de Kerjégu. Monneraye (le comte de la). Monnet. Montaignac (vice-amiral de). Montané. Monteils. Moreau. Morel (Haute-Loire). Morel (Manche). Mougeot. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Naquet (Alfred). Neveux. Ninard. Noël-Parfait. Noiret. Ornano (Cuneo d'). Osmoy (comte d'). Oudet. Oudoul.

Padoue (duc de). Palotte. Papon. Parent (Savoie). Parieu (de). Paris. Parry. Partz (marquis de). Pascal-Duprat. Passy (Louis). Patissier. Paulmier. Pélassier (général). Pellet (Marcellin). Pelletan. Perin (Georges). Péronne. Perras. Perret. Perrien (comte de). Perrochel (comte de). Petithien. Peulevey. Peyramont (de). Peyrat. Philippe (Jules). Picard (Arthur) (Basses-Alpes). Picart (Alphonse) (Marne). Pin (Elzéar). Pinault. Plessier. Plichon. Pomet. Pompy (de). Ponlevo (Frogier de). Pons. Poriquet. Pothuan (vice-amiral de). Poujade. Pouyer-Quertier. Prax-Paris. Preissac (comte de). Proust (Antonin).

Rainville (vicomte de). Raimes (de). Rambeau. Rampon (comte). Rampont. Raspail (Benjamin). Rathier (Yonne). Rathier (Morbihan). Rauline. Ravignan (baron de). Rémusat (Paul de). Renault (Léon). Renault-Morlière. Raymond (Ferdinand) (Isère). Raymond (Francois) (Loire). Reymeu. Riban. Ribière.

Ribot. Richarme. Riotteau. Rivière (duc de). Robert (général). Robert-Dehaut. Robert de Massy. Robin. Rogor du Nord (comte). Roger-Marvaise. Roissard de Bellet (baron). Rollet. Ronjat. Roques (Aveyron). Roques (Lot). Rotours (des). Roudier. Rougé. Rouher. Roussel (Théophile). Rouvier. Rouvre. Roux (Honoré). Roy de Loulay (père). Roys (comte de). Rozière (de). Rubillard.

Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Pierre (vicomte de). Saint-Vallier (comte de). Saisy (Hervé de). Salneuve. Salomon. Sarlande. Sarrette. Sarrien. Savary. Savoye. Say (Léon). Schérer. Scheurer-Kestner. Schœlcher. Scrépel. Sée (Camille). Seignobos. Senard. Sentenac. Septenville (baron de). Serph (Gusman). Simon (Fidèle). Simon (Jules). Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soubigou. Souchu-Servinière. Sourigues. Soye. Spuller. Swiney.

Tailhand. Taillefer. Taillefert. Talandier. Talhouët (marquis de). Tallon (Alfred). Tamisier. Tardieu. Tassin. Teilhard. Teissèdre. Teisserenc de Bort. Tenaille-Saligny. Testelin. Tézenas. Théry. Thiessé. Thirion-Montauban. Thomas. Thomson. Thourel. Thurel. Tiersot. Tirard. Tolain. Tondou. Tréveneuc (comte de). Tribert. Tron. Trubert. Truelle. Trystram. Turigny. Turquet.

Vacher. Valentin. Vallée (Oscar de). Valon (de). Varambon. Varroy. Vaschalde. Vast-Vimeux (baron). Veauc (baron de). Venduvre (général de). Ventavon (de). Vernhes. Versigny. Vétillard. Victor Hugo. Viellard-Migeon. Viète. Vigarosy. Vignancourt. Villain. Villiers. Vissaguet. Vivenot. Voisins-Lavernière (de).

Waddington (Aisne). Waddington (Richard) (Seine-Inférieure). Wallon. Wilson.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alexandry (baron d'). Anthoard. Armez. Baduel-d'Oustrac. Baragnon. Barascud. Béraldi. Bert (Paul). Blanc (Pierre) (Savoie). Boffinton. Borrighione. Bosredon (Alexandre de). Bresson. Casabianca (vicomte de). Cazeaux. Chabron (général de). Claudot. Bordier. Couturier. Cunin-Gridaine. David (baron Jérôme). Dupasquier. Dupont (Paul) (Dordogne). Faidherbe (général). Fauré. Forsanz (vicomte de). Fournier (Henri) (Cher). Fournier (Indre-et-Loire). Ganne. Gautier. Granier de Cassagnac (père). Greffülhe (comte). Grévy (Jules). Guilloutet (de). Guyot-Montpayroux. Harispe. Hémon. Hennessy. Hermary. Huon. Journault. Klopstein (baron de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laurencin. La Vieille. Le Bastard. Littré. Magne. Mazeau. Menier. Nalèche (de). Nédellec. Pajot. Philippoteaux. Richard. Rosamel (de). Roy de Loulay (Louis). Sallard. Telliez-Béthune. Tillancourt (de). Toupet des Vignes. Tréville (comte de). Valéry.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. André (Jules). Audiffrat-Pasquier (duc d'). Baudry-d'Asson (de). Bertrad-Milcent. Biliais (de la). Boissy-d'Anglas (baron de). Bourgeois. Boyer (Ferdinand). Valfons (marquis de). Castaignède. Chiris. Debuchy. David (Jean) (Gers). Du Douët. Girot-Pouzol. Hamille (Victor). Ioo. Joly (Albert). La Roncière Le Noury (vice-amiral baron de). Lasserre. Ma-leville (Léon de). Michaut. Riondel. Thionnet de la Turmelière.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 30 janvier 1879.

### 2<sup>e</sup> PARTIE DE LA SÉANCE

#### SOMMAIRE

Reprise de la séance.  
Excuses et demandes de congés.  
Communication, par M. le président, d'une lettre par laquelle M. Jules Grévy donne sa démission de président de la Chambre des députés.  
Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENT DE M. PAUL BETHMONT  
VICE-PRÉSIDENT

A sept heures cinquante minutes M. Paul

Bethmont, vice-président, prend place au fauteuil.

**M. le président.** La séance de la Chambre des députés est reprise.

M. Sallard s'excuse de n'avoir pu, pour des raisons de santé, se rendre aujourd'hui à Versailles.

M. du Douët demande un congé de quatre jours.

MM. de La Biliais, de Baudry-d'Asson, et Bourgeois, demandent un congé de huit jours.

MM. Boyer et le marquis de Valfons demandent un congé de quinze jours.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

Messieurs, j'ai reçu de M. le Président Grévy la lettre suivante dont je dois vous donner lecture. (Mouvement général d'attention.)

« Monsieur le vice-président,

« C'est avec un profond regret que je vous adresse ma démission de la présidence de la Chambre des députés.

« Je remercie encore une fois mes collègues de la sympathie dont ils n'ont cessé de m'honorer et qui me suivra, je l'espère, dans mes nouvelles fonctions. » (Vifs applaudissements.)

« Je vous prie, monsieur le vice-président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

• JULES GRÉVY. »

(Nouvelle salve d'applaudissements.)

Je propose à la Chambre de se réunir demain pour procéder à l'élection d'un nouveau président. (Ouit ouit. — Très-bien! très-bien!)

Il n'y a pas d'opposition?..

Demain, à deux heures, réunion de la Chambre pour élire un nouveau président; aucun autre objet ne sera porté à l'ordre du jour. (Marques d'assentiment.)

Le scrutin restera ouvert jusqu'à trois heures et demie.

(La séance est levée à huit heures.)

Le directeur adjoint du service sténographique de la Chambre des députés,

BON-ÉURE LAGACHE.

M. Hovius, député d'Ille-et-Vilaine, a déposé, sur le bureau de la Chambre des députés, une pétition de M. Villandre, capitaine et armateur à Dinan (Côtes-du-Nord).

M. Benjamin Raspail, député de la Seine, a déposé :

1<sup>o</sup> 60 pétitions revêtues d'un nombre considérable de signatures d'habitants des six arrondissements de Lyon;

2<sup>o</sup> Une pétition signée par 141 habitants de la commune de Villeron (Vaucluse);

3<sup>o</sup> Une pétition signée par 364 habitants de la commune de Gentilly (Seine).

Ordre du jour du vendredi 31 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination du président de la Chambre des députés.

Les séries de billets à distribuer vendredi 31 janvier pour la séance suivante, comprendront :

Galeriers : Depuis M. Floquet, jusques et y compris M. Guyot-Montpayroux.

Tribunes : Depuis M. Hovius, jusques et y compris M. le prince de Léon.